

**ARRÊTÉ TEMPORAIRE DU MAIRE N° 2026/052**  
**Annule et remplace l'arrêté n° 2026/048**  
**Prescrivant l'enquête publique de la révision du Plan Local d'Urbanisme (PLU) de RÉMILLY**

**Le Maire de la Commune de Rémilly,**

**Vu** le Code de l'urbanisme, et notamment ses articles L.153-19 et R.153-8 ;  
**Vu** le Code de l'environnement, et notamment ses articles L.123-1 et suivants et R.123-1 et suivants ;  
**Vu** le Plan Local d'Urbanisme (PLU) approuvé par délibération du conseil municipal le 28/08/2006 ;  
**Vu** la délibération du conseil municipal du 25/01/2021 prescrivant la révision du Plan Local d'Urbanisme (PLU) et définissant les modalités de la concertation ;  
**Vu** la délibération du conseil municipal du 30/06/2025 arrêtant le projet de révision du Plan Local d'Urbanisme (PLU) ;  
**Vu** l'avis des personnes publiques associées consultées dans le cadre de la procédure ;  
**Vu** l'avis de la Mission Régionale d'Autorité environnementale (MRAe) relatif à la procédure de révision du Plan Local d'Urbanisme (PLU) en date du 13/10/2025 ;  
**Vu** l'absence d'avis de la Commission Départementale de Préservation des Espaces Naturels, Agricoles et Forestiers (CDPENAF) dans le délai réglementaire et confirmé par un avis tacite favorable délivré par la Préfecture de la Moselle le 13/10/2025 ;  
**Vu** les pièces du dossier soumis à l'enquête publique ;  
**Vu** l'ordonnance du 25/11/2025 de la Vice-Présidente du Tribunal Administratif de STRASBOURG désignant Madame Solange ROSER, en qualité de commissaire enquêteur titulaire.

**ARRÊTE**

**ARTICLE 1** : Il sera procédé à une enquête publique de la révision du Plan Local d'Urbanisme (PLU) de la commune de RÉMILLY du 18/05/2026 au 17/06/2026, soit 31 jours consécutifs.

**ARTICLE 2** : La personne responsable de la procédure de révision du Plan Local d'Urbanisme (PLU) est la commune de RÉMILLY représentée par son Maire Monsieur Yves ZERGER et dont le siège administratif est situé en mairie, 22 rue Auguste Rolland – 57580 RÉMILLY.

**ARTICLE 3** : Madame Solange ROSER a été désignée en qualité de commissaire enquêteur titulaire et Monsieur André L'HUILLIER a été désigné en qualité de commissaire enquêteur suppléant par Mme la Vice-Présidente du Tribunal Administratif de STRASBOURG en date du 25/11/2025.

**ARTICLE 4** : Pendant toute la durée de l'enquête, le dossier d'enquête publique de la révision du Plan Local d'Urbanisme sera déposé en mairie de RÉMILLY – 22 rue Auguste Rolland – 57580 RÉMILLY où le public pourra en prendre connaissance pendant les heures habituelles d'ouverture, soit du lundi au jeudi de 10h00 à 12h00 et de 16h00 à 18h00 et le vendredi de 10h00 à 12h00. Il sera consultable en version papier ou sur un poste informatique à l'accueil de la mairie. Il sera également disponible à l'adresse suivante : <https://www.registredemat.fr/plu-remilly57>  
Dès la publication du présent arrêté, toute personne pourra, sur demande adressée au Maire et à ses frais, obtenir communication du dossier d'enquête publique. Celui-ci ne pourra toutefois être transmis qu'à compter de la date d'ouverture de l'enquête, soit à partir du 18 mai 2026.

**ARTICLE 5** : Le public pourra consigner ses observations, propositions et contre-propositions :

- Sur le registre papier ouvert à cet effet, à feuillets non mobiles cotés et paraphés par le commissaire enquêteur qui sera tenu à la disposition du public en mairie de RÉMILLY pendant la durée de l'enquête aux jours et heures habituels d'ouverture de la mairie.
- Par courrier postal avant le 17/06/2026 à l'attention de Madame Solange ROSER commissaire enquêteur au siège de l'enquête : 22 Rue Auguste Rolland - 57580 RÉMILLY.
- Par courriel à l'adresse suivante : [plu-remilly57@registredemat.fr](mailto:plu-remilly57@registredemat.fr) avant le 17/06/2026 à 18h00. Ces observations, propositions et contre-propositions seront tenues dans les meilleurs délais à la disposition du public au siège de l'enquête pendant toute la durée de cette dernière.
- Sur le registre dématérialisé, à l'adresse suivante : <https://www.registredemat.fr/plu-remilly57> avant le 26/05/2026 à 18h00.

Les contributions transmises par courriel seront publiées dans les meilleurs délais sur le registre dématérialisé <https://www.registredemat.fr/plu-remilly57> donc visibles par tous.

**ARTICLE 6** : Le commissaire enquêteur se tiendra à la disposition du public en mairie au 22 Rue Auguste Rolland – 57580 RÉMILLY, aux dates et horaires suivants :

- Jeudi 21 mai 2026 de 10h00 à 12h00 ;
- Mercredi 3 juin 2026 de 15h00 à 17h00 ;
- Mardi 9 juin 2026 de 17h00 à 19h00.

**ARTICLE 7** : Le dossier soumis à l'enquête publique comporte les pièces suivantes qui devront être paraphées par le commissaire enquêteur préalablement à l'ouverture de l'enquête publique :

- A. Procédure enquête publique :
  - Pièce n°1 : Fiche procédure ;
  - Pièce n°2 : Note de synthèse.
- B. Pièces du Plan Local d'Urbanisme :
  - Pièce n°3 : Rapport de Présentation : Diagnostic territorial, justifications des choix et Évaluation environnementale ;
  - Pièce n°4 : Projet d'Aménagement et Développement Durables (PADD) ;
  - Pièce n°5 : Orientations d'Aménagement et de Programmation (OAP) thématique ;
  - Pièce n°6 : Orientations d'Aménagement et de Programmation (OAP) sectorielles ;
  - Pièce n°7 : Règlement graphique ;
  - Pièce n°8 : Règlement littéral ;
  - Pièce n°9 : Liste des Emplacements réservés ;
  - Pièce n°10 : Annexes ;
- C. Délibérations du conseil municipal :
  - Pièce n°11 : Délibérations du conseil municipal sur le projet de PLU ;
- D. Avis des organismes consultés :
  - Pièce n°12 : Avis des Personnes Publiques Associées (PPA) sur le projet de PLU ;
  - Pièce n°13 : Avis de la CDPENAF et de la MRAe sur le projet de PLU ;
  - Pièce n°14 : Mémoire en réponse aux avis des organismes consultés.

**ARTICLE 8** : A l'expiration du délai de l'enquête, le registre d'enquête sera clos et signé par le commissaire enquêteur qui disposera d'un délai de trente jours pour transmettre au Maire de la commune de RÉMILLY le dossier avec son rapport dans lequel figurent ses conclusions motivées.

**ARTICLE 9** : A l'issue de l'enquête, le public pourra consulter le rapport et les conclusions de la commissaire enquêteur à la Mairie pendant un an à compter de la clôture de l'enquête.

**ARTICLE 10** : A l'issue de l'enquête publique, le conseil municipal approuvera la révision du Plan Local d'Urbanisme (PLU), éventuellement modifié pour tenir compte des résultats de l'enquête publique.

**ARTICLE 11** : Cet arrêté fera l'objet des mesures de publicité réglementaires.

Un avis au public faisant connaître l'ouverture et les modalités d'organisation de l'enquête sera publié sur le site internet de la commune : [www.remilly.fr](http://www.remilly.fr) ainsi que sur PanneauPocket, et affiché en mairie de RÉMILLY 15 jours au moins avant l'ouverture de l'enquête publique et pendant toute la durée de l'enquête.

Un avis sera également porté à la connaissance du public dans deux journaux régionaux ou locaux diffusés dans le département 15 jours au moins avant le début de l'enquête et rappelé dans les mêmes journaux dans les 8 premiers jours de l'enquête.



Cet avis sera affiché 15 jours au moins avant l'ouverture et durant toute la durée de l'enquête pour être lisible des voies publiques dans les différents quartiers de la commune.

Une copie des avis publiés par la presse sera annexée au dossier d'enquête avant l'ouverture en ce qui concerne la première insertion, et au cours de l'enquête pour la seconde insertion ainsi que des photographies des affiches.

**ARTICLE 12** : Une copie du présent arrêté sera adressée :

- À Monsieur le Préfet de Moselle ;
- À Madame le Commissaire enquêteur ;
- À Madame la Présidente du Tribunal Administratif de STRASBOURG.

FAIT à RÉMILLY, le 20 avril 2026  
Le Maire,

  
Yves ZERGER 

**AFFICHE/ PUBLIE**

**Le**

*Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir auprès du Tribunal administratif de Strasbourg, dans les deux mois à compter de sa publication.*